ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique des personnels électriciens (B1-B2)

EXÉCUTANT ET CHARGÉ DE TRAVAUX - B1-B1V- B2-B2V

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée
A titre de recommandation, 21h (tronc commun 14h + 7h)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

Opération(s) effectuée(s)
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique

Métiers
Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés
Electrique, Basse, Habilitation, Tension, BT, B1, B2, B1V, B2V

Formation

Détails du public visé : Tout personnel électricien appelé à réaliser des travaux, des interventions et des consignations sur des installations électriques en basse tension ou dans leur voisinage, en tant qu'exécutants (B1-B1V) et chargés de travaux (B2-B2V).

Détails des prérequis :

- disposer de compétences reconnues en électricité résultant d'une formation initiale et/ou d'une pratique professionnelle ;
- avoir été reconnu apte aux interventions en basse-tension par la médecine du travail.

Objectifs de la formation :

- connaitre les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et analyser le risque électrique ;
- connaitre les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre ;
- être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages et les installations concernées ou dans leur environnement ;
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- être informé de la conduite à tenir en cas d'accident ;
- savoir prendre les mesures de protection nécessaires lors des travaux hors tension et d'opérations d'ordre électriques ou non, au voisinage renforcé d' installations électriques basse tension.

Contenu :

- présentation et évolution de la réglementation en électricité ;
- rappels : notions fondamentales sur l'électricité et ses dangers ;
- évaluation et prévention des risques électriques : zones d'environnement, principe et niveaux d'habilitation, prescriptions associées aux zones de travail, moyens de protection individuels et collectifs, utilisation en sécurité des matériels et outillages ;
- interventions en basse tension : matériels électriques, risques spécifiques aux interventions et travaux, mesures de prévention et de mise en sécurité d'un circuit, consignation et déconsignation, rôle et responsabilité des acteurs, documents et procédures ;
- conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique ;
- évaluation théorique ;
- travaux pratiques et évaluation pratique.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : La norme NF C18-510 Art.D2 recommande 21h (tronc commun 14h + 7h).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NFC 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électriqu e

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/preparation-a-lhabilitation-electrique-des-personnels-electriciens-b1-b2/